



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Rue Grand-Poirier en cul de sac du 27.01.204 au 02.02.2024 PROLONGE l'AP 581.16.2024/010

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu qu'une demande a été introduite le 19 janvier 2024, par l'entreprise SCHUTZ, pour prolonger l' A.P. 581.16.2024/010, concernant les travaux sur les bâtiments appartenant à l'entreprise SAFRAN, du 27.01.24 au 02.02.2024 ;
Attendu que pour ces travaux des machines bloqueront le passage en dessous du bâtiment situé rue Grand-Poirier ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1er: Du 27.01.2024 au 02.02.2024 la rue Grand-Poirier sera placée en cul de sac afin de permettre les travaux sur les bâtiments de l'entreprise SAFRAN.

Article 2: Le placement de la signalisation (F45 + 100 m, F45 + 1200 m, BN + C3) seront mis à disposition par les services communaux et le placement sera du ressort du demandeur.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

Marchin, le 25 janvier 2024,

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZA

